

QUESTION ÉCRITE E-1460/04
posée par Johanna Boogerd-Quaak (ELDR)
au Conseil

Objet: Communication de données sur le personnel volant européen - accord PNR

À la mi-décembre 2003, les États-Unis et la Commission européenne sont parvenus, en principe, à un accord sur la communication aux autorités américaines de données sur les passagers. L'accord arrête des dispositions en ce qui concerne notamment le nombre de données à communiquer, le stockage de celles-ci, les informations à fournir aux passagers et les procédures aux États-Unis. L'accord, qui a été rejeté par le Parlement européen, fait actuellement l'objet d'un examen par la Cour de justice.

Dans l'intervalle, il est apparu que les autorités des États-Unis voulaient également que les compagnies aériennes européennes communiquent les données des membres de leurs équipages, y compris ceux qui ne volent qu'entre des aéroports européens.

1. Comment cette façon d'agir doit-elle être jugée au regard de l'accord et, notamment, des conditions qui ont été convenues?
2. Comment les compagnies aériennes sont-elles informées et quelles sont leurs responsabilités?
3. Le Conseil convient-il que cette demande est contraire aux dispositions de la directive 95/46/CE relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données¹?

¹ JO L 281 du 23.11.1995, p. 31.